

## Séance du 14 avril 2021

Le conseil municipal de la Commune de Morey-Saint-Denis étant réuni pour cause de crise sanitaire au Cellier de Dionysos, place Saint-Vincent, légalement convoqué, le mercredi 14 avril 2021 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc ROSIER**, Maire.

Convocations transmises le 8 avril 2021 pour la réunion du 14 avril 2021.

Étaient présents : Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Stéphane GUILLEMAUX, Stéphane MAGNIEN, Fabrice MONSENERGUE, Marie Christine MORIN, Carmen PEIRAZEAU, Cédric PUVIS de CHAVANNES, Gérard REMONDET, Christophe ROGER, Jean Luc ROSIER, Anne ROUSSEL, Maria SANCHEZ, William SCHMITT.

Était absent excusé : Jean-Baptiste MODIN.

Cédric PUVIS de CHAVANNES a été nommé secrétaire de séance.

**Le Maire et son Conseil Municipal décide que la séance du jour se tiendra à huis clos pour raisons sanitaires, en vertu de l'Article L2121 du CGCT**

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. DELEGATIONS DU MAIRE**

Encaissement chèque Groupama – 1812,08 € (assurances personnel).

Encaissement chèque Groupama – 2106,00 € (acompte sinistre SDF).

Cimetière – renouvellement de 2 concessions 30 ans (simple) – 190 € x 2

Cimetière – renouvellement de 1 concession 30 ans (double) – 380 €.

Non préemption de la parcelle AO 158, 159 et 345 – 8 rue Basse.

#### **2. BUDGET COMMUNAL**

##### Vote des taux

Pour les collectivités locales auparavant bénéficiaires de la taxe d'habitation « résidence principale », cette suppression prend son plein effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondantes.

Pour les communes, dont Morey-Saint-Denis, la compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, effectif dès 2021, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité

## Séance du 14 avril 2021

de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière.

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2021, les taux d'imposition applicable en 2020 sur le territoire de la commune de Morey-Saint-Denis, et de les fixer en conséquence comme suit :

Taxe Foncier bâti : 31,29 % (10,29 % part communale et 21,00 % par départementale)

Taxe Foncier Non-Bâti : 16,90 %

### Décision modificative

Afin de corriger une imputation mise en opération d'ordre et non en opération normale, la Trésorerie nous demande la modification suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6817/68 (dotation aux provisions dépréciations d'actifs)	+1 000,00 €		
6817/042 (dotation aux provisions dépréciations d'actifs)	-1 000,00 €		
TOTAL	0,00 €		0,00 €

La décision modificative n°1 – budget 2021 - est adoptée à l'unanimité.

### Achat de terrain(s)

La commune s'est engagée dans la constitution d'une réserve foncière destinée à faciliter les acquisitions dans les zones économiques en cours et futures.

Dans ce contexte et suite à la proposition de vente d'un administré en date du 03 mars 2021, la commune procédera à l'acquisition de la parcelle AE 167 (1301m<sup>2</sup>) au prix de 4,00 €/m<sup>2</sup> soit 5204,00 €.

Les frais d'actes et l'attestation immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir le terrain aux conditions fixées par le vendeur
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

L'acquisition se fera sur fonds propres au Budget Principal de la commune, section d'investissement.

## Séance du 14 avril 2021

### **3. COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### Compétence mobilité

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités.

Vu la délibération C/21/40 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en date du 30 mars 2021, tendant au transfert de la compétence relative à l'organisation des mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence susvisée à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

#### Pacte de Gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « **reconnaitre l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel** ».

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

L'article L.5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT.
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

## Séance du 14 avril 2021

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de pacte de gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération.

#### **4. SICECO – ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de renouvellement de l'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis. Le montant des travaux s'élève à 90 468,18 € et la contribution de la commune est évaluée à 18 088,33 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public ;
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours sa contribution.

## Séance du 14 avril 2021

### 5. CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Morey-Saint-Denis propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif est de permettre aux jeunes de notre village, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, notion d'intérêt général, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal « adulte », les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie municipale.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

Il est prévu d'organiser au minimum une séance plénière par an du CMJ.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectif, rôle, élections, tranche d'âge, durée du mandat, ...

Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre. Les projets proposés seront débattus en Conseil Municipal et adoptés ou non via le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes pour les raisons évoquées
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **CHARGE** monsieur Stéphane MAGNIEN, porteur du projet, secondé par mesdames Maria SANCHEZ et Anne ROUSSEL, de rédiger un règlement et de le présenter sous 4 mois au Conseil, afin de procéder à l'élection ou à la nomination des membres du CMJ.

## Séance du 14 avril 2021

### **6. INFORMATIONS DIVERSES**

#### Référent déchets

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), adoptée le 10 février 2020, impose aux collectivités gestionnaires de la compétence relative à la gestion des déchets, de mettre en place l'Extension des Consignes de Tri (ECT). Parallèlement, le Conseil Communautaire a délibéré le 17 décembre 2019, et fait le choix d'harmoniser la collecte des recyclables en porte à porte sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'associer les communes à cette mise en place, la commune est invitée à désigner une personne référente qui pourra se rendre disponible pour travailler avec les services communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Mme Nadine DUPREY, seule candidate pour ce poste, de représenter la commune.

#### Ecole – compte rendu conseil d'école

Le Maire passe la parole à Nadine DUPREY, concernant le compte-rendu du dernier conseil d'école.

Effectif :

- Maternelle 26 (5 PS, 10 M, 11 GS).
- Élémentaire : 45 (3 CP, 8 CE1, 9 CE2, 16 CM1, 9 CM2).

#### Service commun scolaire

Pour des raisons de gestion de personnel et par solidarité, la restauration des élèves du RPI Morey-Chambolle se fera dès la rentrée prochaine en septembre désormais à Gilly-lès-Cîteaux. Les parents qui le souhaitent pourront visiter les locaux. Le transport des enfants sera mis en place par la communauté de communes.

Cette décision appartient à la seule Communauté de Communes.

Le Conseil veillera à la mise en place de ce service et sera vigilant à ce que pour l'avenir l'autonomie totale du périscolaire soit assuré sur Morey-Saint-Denis.

#### Affouages

Le garde forestier a rencontré les délégués communaux pour faire un point sur les affouages. Il s'avère que les stocks de bois communaux ont bien diminué, par conséquent une gestion différente des affouages est envisagée pour les pérenniser. Des éclaircissements seront effectués dans la combe.

#### Point sur l'ensemble des travaux prévus sur 2021

Dans les mois prochains, différents travaux sont programmés sur le territoire (réseau séparatif rue Ribordot et revêtement complet de la chaussée, nouvelle borne incendie sur la RD 974, installation d'une réserve incendie rue de la montagne, réfection de la bande de roulement RD 974, changement de nombreux éclairages publics, étanchéité du logement communal rue basse, réfection du toit de la maison derrière la mairie ainsi que son raccordement eau/assainissement/électricité, et diverses restaurations de chemins viticoles, ...). De nombreux autres projets sont à l'étude.

## Séance du 14 avril 2021

### **7. QUESTIONS DIVERSES**

Le recensement prévu initialement en 2022 est reporté en 2023.  
Les élections cantonales et régionales auront lieu la dernière semaine de juin pour le 1<sup>er</sup> tour.

Date provisoire du prochain Conseil le 19/05/2021.  
Séance levée à 21h17.  
Affiché le 15/04/2021.

## Séance du 14 avril 2021

SÉANCE du 14 avril 2021 DELIBERATION N° 1 A 8		TABLEAU DES SIGNATURES	
Nadine DUPREY	Nathalie DZYGA GOUVERNET	Stéphane GUILLEMAUX	Stéphane MAGNIEN
Fabrice MONSENERGUE	Marie Christine MORIN	Jean-Baptiste MODIN  ABSENT	Carmen PEIRAZEAU
Cédric PUVIS de CHAVANNES	Gérard REMONDET	Christophe ROGER	Jean Luc ROSIER
Anne ROUSSEL	Maria SANCHEZ	William SCHMITT	